

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 08 février 2011

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. FLECK André - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. BIETH Alain (pouvoir à M. Mittelhaeuser) - M. GLASSER Arnaud (pouvoir à M. Muller) - M. KLEIN Jeannot (pouvoir à Mme Schneider)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

18 élus représentés, 15 élus présents : le quorum est atteint.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du PV de la séance du 11 janvier 2011
 3. Marché de fournitures de bureau : approbation du projet de marché à bons de commande et lancement de la consultation d'entreprises
 4. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : attribution du marché
 5. Fixation du taux horaire des travaux en régie
 6. Convention de mutualisation des services entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Commune de Mommenheim
 7. Travaux de la rue du Moulin : coût et attribution du marché
 8. Prise en charge du coût des travaux d'aménagement de la toiture de l'école élémentaire : délibération modificative
 9. Reconduction des contrats d'accompagnement dans l'emploi dit « passerelle »
- Divers
Communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mademoiselle Anne CHOLET, secrétaire de la présente séance.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

2. Approbation du PV de la séance du 11 janvier 2011

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2011.
Aucune remarque n'est formulée.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
11 janvier 2011 par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : Mme
Lausecker G., Mme Jaeck E., M. Fleck A.*

3. Marché de fournitures de bureau : approbation du projet de marché à bons de commande et lancement de la consultation d'entreprise

Rapporteur : le Maire

Le Maire propose d'approuver le projet de marché à bons de commande et de permettre le lancement de la consultation d'entreprise.

Le Maire informe les élus qu'entre 3 000 et 5 000 € sont dépensés annuellement pour l'achat de fournitures de bureau auprès de 4 fournisseurs différents.

Le marché permettrait un gain de temps, d'argent et serait renouvelé chaque année pendant 4 ans.

A la demande de Mme Heitz, M. Mittelhaeuser indique que la commune n'achète pas assez d'essence pour mettre en concurrence les fournisseurs.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de la nécessité pour le service administratif de la mairie d'acquiescer régulièrement des fournitures de bureau, papier, enveloppes, consommables et périphériques informatiques.

Il indique qu'un marché à bon de commandes semble être la procédure la plus adaptée à ce type d'acquisition.

Le marché portera sur la période 2011-2014.

Les montants sont limités : le minimum est de 1 000 € HT et le maximum est de 5 000 € HT.

Le bordereau de prix unitaire comprend une liste de fournitures non exhaustive et basée sur les consommations du service administratif de l'année précédente.

Le Maire présente le projet aux élus qui devront décider de la suite à donner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de marché à bons de commande pour la fourniture et livraison des fournitures de bureau tel que présenté par le Maire,
- ▶ **DECIDE** du lancement de la consultation des entreprises pour la fourniture et livraison des fournitures de bureau, papier, enveloppes, consommables et périphériques informatiques,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à consulter les entreprises pour ce marché à procédure adaptée.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

4. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : attribution du marché

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que le 14 décembre 2010 les élus ont décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Ces travaux correspondent aux préconisations de la société BEREST pour la protection rapprochée du village contre les arrivées d'eaux qui aboutissent près du restaurant Le Castel et dans la rue des Gillets. La seconde partie à protéger se situe du côté de la rue des Romains et de la rue du Général Leclerc.

Enfin, le dernier endroit prévu dans l'étude est en amont de la rue des Vosges et de la Tuilerie.

Le Maire informe que sur les 6 entreprises consultées, seules 2 ont fait une offre : Berest et Sogreah.

Le Maire présente les offres :

- Berest propose un coût de 25 212,60 € HT représentant 5,481% du montant estimé des travaux (460 000 € HT)
- Sogreah propose un coût de 44 700,04 € HT représentant 9,7174% du montant estimé des travaux (460 000 € HT)

A la demande de M. Gwiss, le Maire rappelle les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés :

Avant projet : 8 semaines

Projet : 4 semaines

Dossier de consultation d'entreprises : 3 semaines

Dossier d'ouvrages exécutés : 3 semaines

Le Maire précise que le point de départ de ces délais est la date de l'accusé de réception de l'ordre de service par le maître d'œuvre.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 14 décembre 2010 approuvant le projet de travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses pour un montant estimatif de 460 000 € HT et décidant du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre desdits travaux.

Le Maire présente les résultats de la consultation :

		Prix HT (40%)	Valeur Technique (60%)	CLASSEMENT
SOCIETE	BEREST de Illkirch	25 212,60 € (soit 5,481% de l'estimation des travaux)	Note maximale suivant les éléments du dossier	1
	SOGREAH de Oberhausbergen	44 700,04 € (soit 9,7174 % de l'estimation des travaux)	Note maximale suivant les éléments du dossier	2

Il propose de décider de l'attribution du marché au bureau d'études BEREST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses à l'entreprise BEREST, 8 rue Girlenhirsch 67401 Illkirch pour un taux de rémunération de 5,481% soit un forfait de rémunération de 25 212,60 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- ▶ **SOLLICITE** une subvention pour l'ensemble des travaux auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

5. Fixation du taux horaire des travaux en régie

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle qu'en 2008 les élus avaient fixé le taux horaire pour les travaux en régie à 32 €.

Il rappelle que les travaux en régie sont des travaux réalisés par les employés de la commune pour le compte d'autrui et notamment la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise qu'en 2010, la Commune a facturé des travaux réalisés en régie à la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

M. Mittelhaeuser indique que le déneigement et le nettoyage des cours d'écoles font partie de ces travaux en régie.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire précise que pour 2010 ces travaux représentent environ 40 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de fixer le taux horaire pour les travaux en régie à **35 €**.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

6. Convention de mutualisation des services entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Commune de Mommenheim

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle qu'il existait déjà un accord de mise à disposition des agents de la Commune pour de menus travaux à réaliser pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Il s'agit de mettre à jour les modalités de cette mise à disposition (Cf. copie de la convention remise aux élus)

Le Maire détaille les domaines d'intervention concernés par la mise à disposition.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus la convention de mutualisation des services entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Commune de Mommenheim qui a été présentée en séance du Conseil Communautaire le 27 janvier 2011.

Il indique les interventions qui peuvent être réalisées par les agents de la Commune pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Brumath :

	Scolaire/ Périscolaire	Lecture Publique	Déchetterie	Cours d'eau	Voirie/Eclairage public	ZAC
Tonte pelouse, arrosage, plantation	X					
Balayage, déneigement	X (cours d'écoles et leurs abords)		X			X
Petits travaux sanitaires (remplacements joints, mousseurs, robinets...)	X	X	X			
Chauffage, purge des réseaux de radiateurs, marche/arrêt des installations	X	X	X			
Menuiseries : pose d'étagères et travaux divers	X	X	X			
Voirie (rescelllement de pavés, pose d'équipements, petits travaux...)					X	
Electricité	X remplace remplace ment	X remplace ment ampoules			Possible si CACES Nacelle	
Enlèvement d'embâcles				X		

De son côté les compétences des agents de la CCRB pouvant être mise à la disposition de la Commune de Mommenheim sont :

- les divers corps de métier (électriciens, serrurier, agents d'entretien...)
- les agents d'entretiens qui interviennent dans les locaux mixtes.

Il est précisé que les interventions du personnel de la CCRB au profit de la commune de Mommenheim se feront dans la mesure des disponibilités des agents et exceptés les gros travaux nécessitant du matériel.

La priorité pour tous les agents étant d'intervenir pour son employeur en premier lieu.

Pour ces postes d'exploitation la répartition des frais est faite selon les fiches d'intervention, le coût horaire appliqué est celui voté par l'assemblée pour les facturations de travaux en régie.

La convention proposée en annexe reprend les principales dispositions de cette mutualisation.

Une commission mixte est chargée d'évaluer et de suivre la mise en œuvre de la mutualisation. Elle a également comme mission de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer le dispositif, affiner les coûts de l'utilisation des équipements et matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la mutualisation des services entre la Communauté de Communes de la Région de Brumath et la Commune de Mommenheim,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

7. Travaux de la rue du Moulin : coût et attribution du marché

M. Bieth entre à 20h40.

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la réunion du lundi 31 janvier 2011 à laquelle les élus ont été conviés.

Les habitants de la rue du Moulin étaient quasiment tous présents.

Le projet leur a été présenté ainsi que le planning des interventions.

Un exemplaire de ce dernier sera distribué aux concitoyens ainsi qu'une copie de l'arrêté municipal n°2/2011.

Cet arrêté indique que la rue sera barrée sauf riverains du 14 février au 15 mai 2011.

A la demande de M. Ammann, le Maire précise que les clients du comptoir agricole auront des difficultés d'accès.

M. Fleck propose qu'un article soit publié dans les DNA pour informer les villages voisins.

Le Maire indique qu'un message sera diffusé sur le panneau lumineux et sur Internet.

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise qu'un courrier sera transmis à la Gendarmerie afin de leur demander d'être tolérant par rapport aux riverains.

Le Maire insiste sur le fait que les riverains seront destinataires de l'arrêté municipal.

A la demande de Mme Mathern, le Maire indique que le dimanche les personnes pourront accéder aux installations sportives.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 11 mai 2010 approuvant le projet d'aménagement de la rue du Moulin avec un coût estimatif de 87 000 € HT à la charge de la Commune et la délibération du 14 septembre 2010 confiant la maîtrise d'ouvrage unique des travaux à la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Il informe les élus de l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Jean LEFEBVRE par délibération du Conseil de Communauté le 27 janvier 2011.

Après analyse par le maître d'œuvre, la société N2i, l'offre mieux-disante après négociations est celle de l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant total de 464 425,17 € HT, qui se répartit comme suit :

- à la charge de la CCRB : 309 460,20 € HT
- à la charge de la Commune de Mommenheim : 63 063,30 € HT
- à la charge du Conseil Général : 91 901,66 € HT

Le Maire détaille le montant à la charge de la Commune :

- 39 077,67 € HT pour les travaux d'assainissement pluvial séparatif
- 23 985,63 € HT pour les travaux d'enfouissement téléphonique

Il précise qu'à cela s'ajoute le montant des études et travaux de câblage du réseau téléphonique réalisé par France Télécom : 9 224,66 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **PREND ACTE** de l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue du Moulin à l'entreprise Jean Lefebvre,
- ▶ **APPROUVE** le montant des travaux restant à la charge de la Commune qui s'élève à 72 287,96 € HT,
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général du Bas-Rhin pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

8. Prise en charge du coût des travaux d'aménagement de la toiture de l'école élémentaire : délibération modificative

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la décision du 09 novembre 2010 relative au versement d'une subvention d'équipement à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour les travaux d'aménagement de la toiture de l'école élémentaire rue de l'Eglise.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Les services de la Préfecture ont indiqué qu'il ne pouvait s'agir ni d'un fonds de concours ni d'une subvention mais du seul paiement pour la réalisation de travaux d'investissement réalisés par voie de mandat.

Le Maire précise que la rédaction est erronée et qu'il est demandé aux élus de corriger les termes de la délibération.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus du courrier du Sous-Préfet daté du 10 janvier 2011 et du courrier électronique du 28 janvier 2011 au sujet de la délibération du Conseil du 09 novembre 2010 relative au versement d'une subvention d'équipement à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour les travaux d'aménagement de la toiture de l'école élémentaire rue de l'Eglise.

Après examen du dossier et pour répondre au contrôle de légalité, il est nécessaire de modifier les termes de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'annuler la délibération du 09 novembre 2010 dans un souci de clarté,
- ▶ **DECIDE** de verser à la Communauté de Communes de la Région de Brumath le montant de 11 286,79 € correspondant au paiement pour la réalisation de travaux d'investissement réalisés par voie de mandat,
- ▶ **DECIDE** d'imputer le montant de cette dépense à l'article 21312 du budget principal 2011.

*La délibération est approuvée par 16 voix POUR et
2 ABSTENTIONS : M. Muller E., M. Glasser A.*

9. Reconduction des contrats d'accompagnement dans l'emploi dit « passerelle »

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle l'embauche de 3 jeunes en contrat passerelle en 2010.

Leur contrat portait sur un temps de travail de 24 heures par semaine durant 1 an.

Ils ont été en immersion en entreprise en moyenne 8 semaines.

Globalement, la charge de la Commune s'est élevée à 2 558,66 € pour les 3 employés sur 1 an.

Le Maire informe les élus que le plan pour l'emploi des jeunes en CAE est reconduit mais l'aide sera limitée à 20 heures par semaine et 65% du SMIC. La Région ne s'est pas encore prononcée.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise qu'il faudra embaucher d'autres personnes.
M. Kuhn est favorable à cette mesure car l'aide apportée aux employés communaux est bénéfique.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que les contrats des 3 jeunes employés en CAE « passerelle » arrivent à échéance les 28 février et 23 et 24 mars 2011.

Il indique que le Plan d'action pour l'emploi des jeunes des « CAE -passerelle» est reconduit pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

La durée du contrat est fixée à 12 mois avec des périodes d'immersion.

L'aide de l'état est limitée à 20 heures maximum et 65% du SMIC.

La Région n'a pas donné de réponse quant au versement d'une subvention.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois « C.A.E. - Passerelle » au maximum pour les fonctions d'agents des espaces verts et/ou d'agent technique à temps partiel pouvant aller jusqu'à 24 heures / semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la circulaire D.G.E.F.P. n°2010-25 du 20/12/2010 relative à la programmation des contrats aidés en 2011,

► **DECIDE** la création au maximum de 3 emplois CAE-Passerelle à temps partiel pouvant aller jusqu'à 24 heures / semaine,

► **DECIDE** d'inscrire au budget 2011 les crédits correspondants.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

Divers

M. Klein entre à 21h20.

- Projet de Territoire: Le Maire indique aux élus la date de réunion relative à la réflexion à mener quant aux éléments du projet de territoire : mardi 15 mars 2011 à 20h00 en présence des représentants de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.
- Déclaration Préalable : Le Maire informe les élus du refus donné à la DP n°067.301.11.R0001 relative à la division parcellaire du 12 rue du Général Leclerc.
Cette division ne prenait pas en compte les places de stationnement nécessaires au projet et dans le respect du POS.
La nouvelle DP n°067.301.11.R0002 a été accordée car elle répond aux prescriptions du POS.
- Transformateur ES : Le Maire informe les élus du dépôt de la déclaration préalable n°067.301.11.R0003 relative à la pose d'un poste de transformation route de Waltenheim. Il rappelle que l'installation d'un tel poste avait déjà fait l'objet d'un dépôt et d'un refus car le POS ne permet pas ce projet. Par contre, le PLU prévoit ce type de travaux.
- Travaux de tranchée électrique : A la demande de M. Kuhn, le Maire précise que les travaux de tranchée électrique se feront le long de la route à côté de la bande cyclable.
- Travaux d'enfouissement du réseau Télécom : M. Mittelhaeuser précise que dans la rue des Près une partie des câbles du réseau téléphonique sera enterrée.
- Distribution de tract : Mme Munchenbach-Keller sollicite les élus pour la distribution de tracts le 26 février 2011 pour la manifestation « E Friejohr fer Unseri Sproch ».
- Défibrillateur : A la demande de Mme Heitz, le Maire indique qu'un devis sera établi.
- Carnaval à Vimbuch : M. Bieth informe les élus qu'il a réservé des places pour le carnaval qui a lieu le 25 et 26 février 2011.

- Panneau : A la demande de M. Gwiss, le Maire informe les élus que le panneau installé à l'entrée du village est mis à disposition par la Communauté de Communes de la Région de Brumath. Il sera prochainement mis sous tension.
- Nouvel an : A la demande de Mme Lausecker, le Maire indique que l'invitation pour les voeux du nouvel an à Vimbuch a bien été transmise mais il y a eu maladresse.
- Gestion des salles : La prochaine réunion a lieu le jeudi 10 février 2011.
- Commission Finances : Mme Schneider précise que la réunion a été annulée car la trésorerie n'a pas donné de suite. Elle informe les élus que le budget principal peut être voté jusqu'au 30 avril 2011.
- Réunion publique : A la demande de M. Gwiss, le Maire informe les élus qu'une réunion publique sera organisée au mois d'avril.
- Nettoyage de Printemps : 26 mars 2011
- Maisons fleuries : M. Mittelhaeuser informe les élus que la remise des prix aura lieu le 11 mars 2011.
- Félicitations : Le Maire transmet les félicitations des élus à M. Bieth pour la naissance de sa petite-fille Inès.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 15 décembre 2010
- Planning des travaux de la rue du Moulin

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 21h30

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

	ABSENT			ABSENT
Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	ABSENT Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		